

**44 - Partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs -
Signature des conventions d'objectifs et de financement -
«Prestation Accueils de loisirs - Accueils de jeunes» -
Encaissement de la Prestation de Service Ordinaire**

M. l'Adjoint LEUBA, Rapporteur : Les Maisons de Quartier de Planoise, Grette/Butte et Montrapon/Fontaine Ecu ainsi que l'Espace Associatif et d'Animation des Bains-Douches organisent des accueils de loisirs et accueils jeunes sur leurs territoires tout au long de l'année.

Les accueils de loisirs et de jeunes déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) peuvent bénéficier d'une aide journalière sous réserve de la signature d'une convention entre le gestionnaire du service et la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs (CAF).

L'aide au fonctionnement appelée Prestation de Service Ordinaire (PSO) est réévaluée chaque année par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Le montant est fixé à 0,52 € par heure au 1^{er} janvier 2016.

Ces accueils de loisirs organisent également selon les périodes et projets éducatifs des séjours courts intégrés aux accueils.

Les familles peuvent bénéficier selon leur quotient familial CAFPRO d'une aide complémentaire sous la forme d'une «Aide au Temps Libre» (ATL) qui réduit leur participation initiale aux accueils de loisirs.

Au titre de cette convention, la Ville s'engage, outre à fournir un service de qualité et à en rendre compte, à se soumettre aux contrôles de la CAF et à mettre en relief son soutien sur tous les supports de communication relatifs à ce service.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité, sur les bases présentées, à :

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions 2016/2019 de «Prestation de Service Ordinaire - Accueil de Loisirs Sans Hébergement» avec la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs pour les Maisons de Quartier Montrapon/Fontaine Ecu, Grette/Butte, Planoise et l'Espace Associatif et d'Animation des Bains-Douches,

- à autoriser l'encaissement des montants notifiés de ces prestations :

- . au chapitre 74.422.7478.47032 Maison de Quartier Montrapon/Fontaine Ecu
- . au chapitre 74.422.7478.47033 Maison de Quartier Grette/Butte
- . au chapitre 74.422.7478.47034 Maison de Quartier Planoise
- . au chapitre 74.422.7478.47004 Espace Associatif et d'Animation des Bains-Douches.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Ce rapport est adopté à l'unanimité».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2016.